A stylized graphic of a sail or a wave, composed of several overlapping, curved shapes in shades of light blue. The shapes are arranged to suggest movement and flow, with the largest shape curving upwards and to the right, and smaller shapes below and to the left.

Les
Voiliers du
Monde

Les Voiliers du Monde

propriétaire du bateau STEVEN,

propose des croisières

sur toutes les mers du monde (voir programme)

Mr Alamichel,
skipper diplômé A3C2 de la Fédération Française de Voile
vous offre de naviguer pour vous former,
sur un magnifique voilier de 18m.

Domaines de formation:
Communication / Gestion du stress /
Management / Gestion de l'imprévu /
Météo / Navigation côtière /
Navigation hauturière / Règles de navigation /
Attitude de sécurité / Préparation radio

Nous donnons la possibilité
de découvrir à votre rythme
les joies de la vie en équipage,
de découvrir le monde marin
et de rentrer dans le monde de la voile
qui vous passionnera sur une, deux,
ou plusieurs semaines
suivant votre envie de navigation.

Vous pouvez programmer vos croisières
sur plusieurs années
en fonction des voyages du STEVEN.
Nous restons à votre disposition
pour répondre à vos demandes
Vous faire de vos vacances un souvenir inoubliable.

Mr Alamichel Jean

Le voilier Steven

Caractéristiques :

Voilier : sloop de 55pieds (16.2 m)

Chimere 16 sloop de 25 tonnes

4 cabines doubles + 1 cabine skipper

Dessalinisateur 100L/H

Groupe electrogene 6.5 Kva

Congelateur + Frigo

Eau chaude et froide sous pression

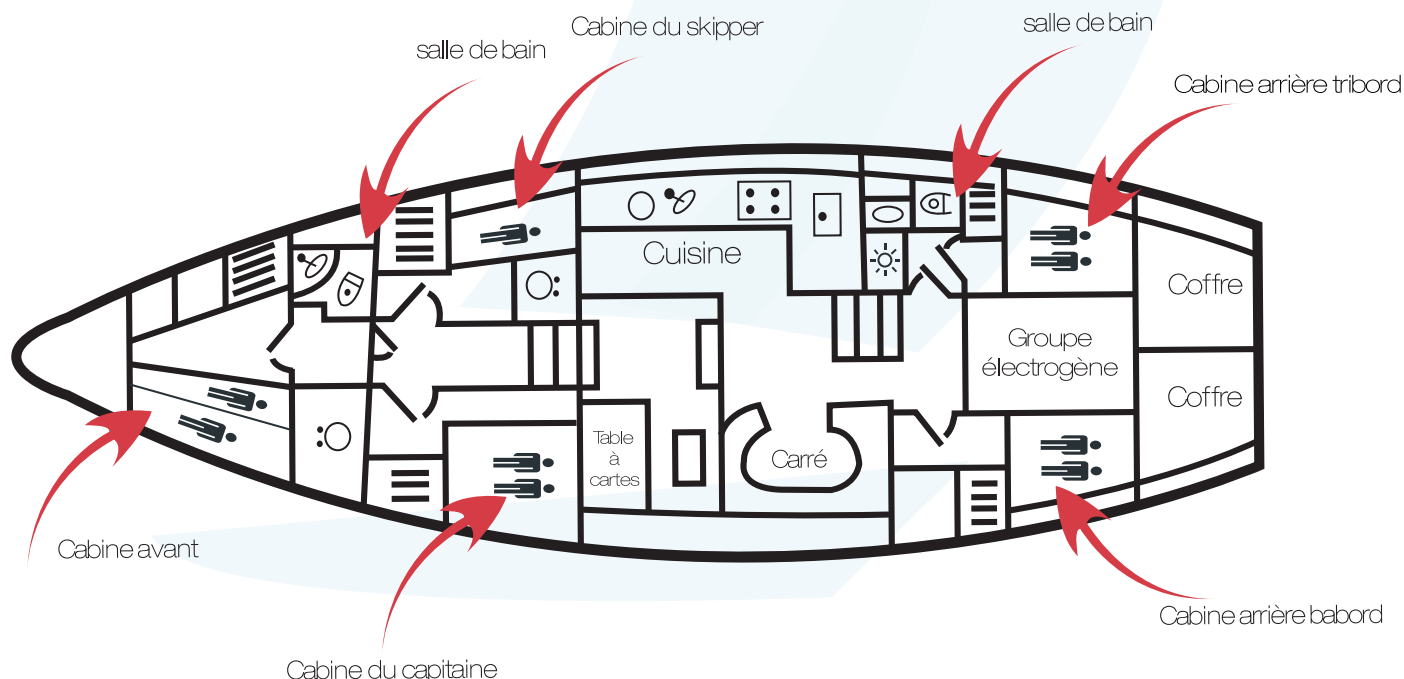
2 WC electriques, 3 douches

Réservoir d'eau : 1000L

Gas oil : 1000L

G.P.S./Traceur / Speedo / Radar / ...

Astro



Programme de Formation

Les voiliers du monde, organisme de formation, propriétaire d'un voilier de 18 m « STEVEN », et son skipper M. Alamichel Jean diplômé A3C2 de la Fédération Française de Voile, propose des formations sur mesures pour vos cadres, agents de maîtrise ou employés, qui permettent au travers d'une bonne connaissance de soi, de maîtriser et d'appréhender la gestion d'une équipe et la vie en entreprise

Nous vous donnons la possibilité, dans le monde marin, de vous découvrir et de vous confronter à la vie en équipe.

A / COMMUNICATION :

Vivre une semaine en équipe pour réaliser un programme établi ensemble et répondre aux impératifs marins et du respect des autres en fonction de ses possibilités.

B / GESTION DU STRESS :

Réaliser des manœuvres en équipes dans un temps donné après une préparation et une communication sur les buts à atteindre.

C / MANAGEMENT :

Savoir transmettre à l'équipe que vous dirigez un objectif et une volonté de réussite.

D / GESTION DE L'IMPREVU :

Savoir communiquer les raisons d'une annulation, ne pas en faire un échec, communiquer l'envie de recommencer avec la même envie de réussite

E / SECURITE :

Apprendre à naviguer sur des mers hostiles
Savoir évacuer un navire (procédure d'évacuation)
Certificat Restreint de Radio Téléphoniste
Météo: lire le ciel, le baromètre, la prise des bulletins météos

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos demandes
Vous donner le meilleur de vous-même.

Mr Alamichel Jean



Planning et Tarification des Stages 2006/2007

A / JUILLET 2006 :

SEMAINE 27 DU 01 AU 07 JUILLET 2006 COMMUNICATION
4 PLACES PRIX TOUT COMPRIS 7 JOURS Sur devis

SEMAINE 28 DU 07 AU 14 JUILLET 2006 COMMUNICATION
4 PLACES PRIX TOUT COMPRIS 7 JOURS Sur devis

SEMAINE 29 DU 14 AU 21 JUILLET 2006 COMMUNICATION
4 PLACES PRIX TOUT COMPRIS 7 JOURS Sur devis

SEMAINE 30 DU 21 AU 28 JUILLET 2006 COMMUNICATION
4 PLACES PRIX TOUT COMPRIS 7 JOURS Sur devis

A / AOUT 2006 :

SEMAINE 31 DU 28 JUILLET AU 04 AOUT 2006 COMMUNICATION
4 PLACES PRIX TOUT COMPRIS 7 JOURS Sur devis

SEMAINE 32 DU 04 AU 11 AOUT 2006 MANAGEMENT
4 PLACES PRIX TOUT COMPRIS 7 JOURS Sur devis

SEMAINE 33 DU 11 AU 18 AOUT 2006 MANAGEMENT
4 PLACES PRIX TOUT COMPRIS 7 JOURS Sur devis

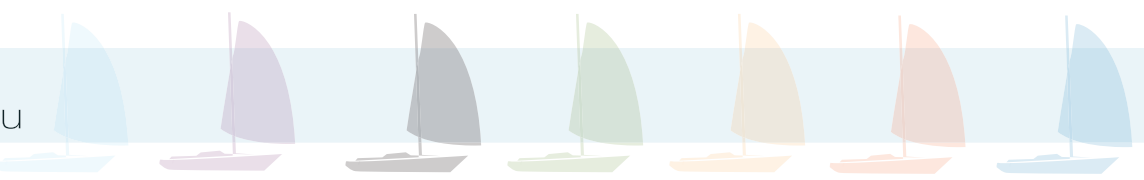
B / SEPTEMBRE 2006 :

SEMAINE 36 DU 1ER AU 08 SEPTEMBRE 2006 MANAGEMENT
4 PLACES PRIX TOUT COMPRIS 7 JOURS Sur devis

SEMAINE 37 DU 08 AU 15 SEPTEMBRE 2006 MANAGEMENT
4 PLACES PRIX TOUT COMPRIS 7 JOURS Sur devis

SEMAINE 31 DU 15 AU 22 SEPTEMBRE 2006 GESTION DE L' IMPREVU
4 PLACES PRIX TOUT COMPRIS 7 JOURS Sur devis

SEMAINE 32 DU 22 AU 29 SEPTEMBRE 2006 GESTION DE L' IMPREVU
4 PLACES PRIX TOUT COMPRIS 7 JOURS Sur devis



 Contact 

Mail : jean.alamichel@wanadoo.fr 

 Adresse : Les voiliers du monde
4, rue du Cérou
cidex 1010
31240 l'Union

Téléphone : 06-10-82-38-08



FORMATION CHEF DE BORD ET SKIPPER :

PROGRAMME DE LA FORMATION

1. CIBLES CONCERNEES : UTILISATION DU DIF (droit individuel à la formation)
POUR TOUS
PERSONNES EN RECHERCHE DE FORMATION
PERSONNE EN RECONVERSION

2. OBJECTIF : Former des chefs de bord et skippers

- Obtenir les capacités d'un chef de bord et ou skipper BPPV
- A / Connaissance des structures habitables Monocoques / Multicoques
- B / Méthodes de navigation (cartes SHOM , GPS , radar, tables traçantes ext.....)
- C / Approches des navigations suivant météo et de l'Astronomie
- D / Approches de navigation ASTRO
- E / Connaissance des réglementations maritimes
- F / Avitaillement d'un bâtiment Gestion des équipages en navigation hauturière

3. CONTENU PEDAGOGIQUE :

- A / Connaissance des structures habitables Monocoques / Multicoques
- B / Méthodes de navigation (cartes SHOM , GPS , radar, tables traçantes ext.....)
- C / Approches des navigations suivant météo et de l'Astronomie
- D / Approches de navigation ASTRO
- E / Connaissance des réglementations maritimes
- F / Avitaillement d'un bâtiment Gestion des équipages en navigation hauturière

4. DUREE : 1 à 2 ans Stages de 6 jours pour la théorie et stage de 21 jours pour la pratique

5. LIEU ET DATE : Théorie 10 chemin de Turtel 31 130 Pechbonnieu
Pratique sur voiliers en Méditerranée

6. MOYENS PEDAGOGIQUES : Cours sur documents pédagogiques remis à chaque participant

7. INTERVENANT : Jean Alamichel -

8. TARIFS : 250,00 € TTC / JOUR par stagiaire



ORGANISME DE FORMATION

Numéro de déclaration d'activité en cours d'attribution

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

- 1) SARL LES VOILIERS DU MONDE, et
- 2) ----- d'autre part,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Education permanente.

Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme SARL LES VOILIERS DU MONDE s'engage à organiser les actions de formation intitulées : «DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES PERSONNELLES : INITIATION ACQUISITION DES FONDAMENTAUX DE VOILE / FORMATION DE CHEFS DE BORD ET SKIPPERS ».

- Objectifs : AQUERIR sur des voiliers habitables la connaissance et l'expérience pour devenir chef de quart, chef de bord, et skipper. Préparation aux mille milles marin pour l'examen du BPPV (Brevet de Patron de Plaisance à Voile).
- Contenus : Cours théoriques sur les structures et sur la construction d'un voilier (historique présent et futur) les manœuvres (accostage, appareillage, manœuvres de voiles, les allures le portant et le pré). Météo, les approches du baromètre loi de Buis Ballot, les effets Coriolis. Management d'un équipage sur huit jours (organisation et gestion d'une traversée)
- Méthodes et moyens pédagogiques : Présentation vidéo ; documentations et cours de méthodes. Pratique de la voile et application sur voilier.
- Formateur : Jean Alamichel diplômé A3C2 HAUTURIER 70 000 MILLES (voir diplômes ci-joint)
- Durée : 1 à 2 ANS sur des périodes de 6 à 21 jours
- Lieu : Cours : 10 chemin de Turtel 31 130 Pechbonnieu // Pratique : sur voiliers Port Saint Louis du Rhône France
- Modalités de suivi et appréciation des résultats : Fiches de présence émarginée



Article 2 : Dispositions financières

- a) Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation de : 250,00 € TTC.par jour de Formation
- b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.
- c) Modalités de règlement : factures avec paiement 30% à la commande le solde 10 jours avant la date de formation

Article 3 : Dédit ou abandon

- a) En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 10 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action.
- b) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 10 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du ----- 2006, pour s'achever au terme de la dernière formation.

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à l'Union, le 21 août 2006

Pour le client,

Directeur

Pour l'organisme de formation,

Jean Alamichel
Gérant

Règlement intérieur

Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par la SARL LES VOILIERS DU MONDE

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.922-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel et moteurs.

Article 5 : Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 6 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux et voiliers de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 962-1 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 8 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ou voiliers ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.



Article 9 : Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires auront accès au moment des poses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Article 10 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les voiliers.

Article 11 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui à en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 961-15 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 12 : Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent:

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou au stagiaires.

Article 13 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 14 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Article 16 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister:

- Soit en un avertissement;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise:

- salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.
- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 17 : Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 922-4 et R 922-7 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge sauf sur voiliers si l'équipage se trouve en danger par sa faute seul l'instructeur a autotrité.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.
- Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Article 18 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 200 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.
- Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région-territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.
- **Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.**

Article 19 :Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

Article 20 :Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1er JUILLET 2006.

copie remise au stagiaire le ____/____/20____

nom, prénom et signature du stagiaire